



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, les onze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le treize novembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

Mme Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL11.12.2020-072 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

**ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER,
 LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
 LE VOTE DU BUDGET 2021**

1-BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 813,92	26 953,48
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	90 796,20	22 699,05
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	416 736,25	104 184,06
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 497 101,37	624 275,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	3 112 447,74	778 111,94

2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	5 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	32 000,00	8 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	52 000,00	13 000,00

3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00	38 750,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	155 000,00	38 750,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20201211-DEL11122020_072-DE

4- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	26 447,40	6 611,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	31 447,40	7 861,85